ou social influence ces lois constitue un problème propre à chaque Etat. Notre approche du problème, M. le Président, ne dépend ni de l'idéologie, ni de la confrontation. Toutefois, là où les Etats ont contracté des obligations internationales et des engagements au titre de l'Acte Final de Helsinki et du Document de clôture de Madrid, ils doivent être prêts à écouter et - nous insistons - à considérer attentivement les remarques faites sur l'exécution de leurs obligations et la mise en oeuvre de leurs engagements. Notre but ici doit être de reconnaître les obstacles spécifiques à la sécurité et à la coopération dans le domaine de la CSCE et d'identifier les corrections nécessaires. De plus, nous devrions chercher, dans un esprit positif, à savoir comment nous pouvons nous employer à développer les contacts entre les personnes, les institutions et les organisations.

Monsieur le Président, nous devrions, franchement comme c'est la coutume au sein de la CSCE, reconnaître la nature fondamentale des problèmes qui nous attendent dans la recherche d'une expansion des contacts entre les personnes entre l'Est et l'Ouest. La grande majorité des 35 Etats participants à la CSCE observent la pratique générale internationale et satisfont aux exigences des conventions internationales concernant le droit des citoyens à quitter leur pays et à y retourner. La plupart des Etats accueillent des visiteurs étrangers tout en maintenant certains contrôles sur l'admission de personnes sur leur territoire, afin de protéger la santé publique, de contrôler la criminalité, réglementer l'immigration et l'emploi et afin de préserver la sécurité nationale. Par ailleurs, ils permettent normalement à leurs propres citoyens de voyager quand ils le veulent et où ils veulent.

Nous avons assité au cours des dernières années à un accroissement considérable du nombre de voyages d'affaires et de